

Information sur l'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale concernant le projet d'installation de fabrication de panneaux de particules – société Kronospan à Auxerre (Yonne)

n°BFC - 2018 - 1756

En application des dispositions de l'article R122-7 du Code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale a été sollicité sur le dossier de demande d'autorisation concernant le projet sus-visé le 20 juillet 2018.

L'autorité environnementale n'a pas émis d'observations dans le délai de deux mois qui lui était imparti au titre de ces dispositions.

En vertu de ces dernières, l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai est mise en ligne sur internet. Portée à la connaissance du maître d'ouvrage par l'autorité compétente, elle est également jointe au dossier d'enquête publique ou de consultation du public.